

NOTE D'INFORMATION

Grade : dossiers CSDGE

FFAAA-2026-12-NDI-CSDGE

Annule et remplace l'édition FFAAA-2024-23-NDI-CSDGE

DOS = Grade sur présentation d'un dossier (1^{er} au 6^e Dan)

GHN = Grade de haut niveau sur dossier (7^e à 8^e Dan)

EKI = Grade en équivalence d'un grade étranger

INT = Accueil de groupes

Grade Dan à titre posthume

IMPORTANT

Pour l'ensemble des demandes, les dossiers doivent être transmis complets, par mail en format PDF, au siège de la FFAAA.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité et le demandeur en sera avisé.

La CSDGE se réunit pour deux sessions par an. Tout dossier arrivant après ces dates sera reporté sur la session suivante :

- Date limite 31 janvier (Réunion CSDGE en mars)
- Date limite 20 juin (Réunion CSDGE en septembre)
- *Exceptionnellement jusqu'au 10 juillet pour 2026

La CSDGE est souveraine et indépendante dans ses décisions.

1. Grade sur dossier du 1^{er} au 6^e Dan (DOS)

❖ Type 5.1 Règlement CSDGE : Les personnes en situation de handicap ou d'affection physique ou psychique durable médicalement constatée

- Formulaire CSDGE n°5
- Lettre motivée du candidat
- Lettre motivée d'un technicien : DFR* ou d'un délégué national (ou régional si existant) pour les disciplines associées
**(Lettre motivée d'un membre du CHG, si le DFR est d'un grade égal ou inférieur à celui demandé pour le candidat)*
- Avis du médecin fédéral : transmettre **en amont*** (2 semaines a minima) un descriptif médical.
**Par mail (medecin.federal@aikido.com.fr) ou au siège de la FFAAA, sous pli confidentiel à l'attention du médecin fédéral*
- Règlement (non remboursable) : 50€ (1^{er} & 2^e Dan) – 80€ (3^e & 4^e Dan) – 120 € (5^e Dan) – 140€ (6^e Dan)

Dans ce cas, le délai entre les grades est identique aux délais relatifs aux grades sur examen (*cf. tableau 2.2.1. - Livre 1 du règlement CSDGE*).

- ❖ **Type 5.2 Règlement CSDGE** : Grade décerné sur dossier à titre exceptionnel en raison de services éminents rendus à la cause de l'Aïkido et/ou des disciplines associées

Il ne peut être délivré qu'un seul grade sur dossier pour ce type de demande.

- Formulaire CSDGE n°5 : signé par le candidat ou par les structures mentionnées dans le tableau 5.2 - Livre 1 du règlement CSDGE
- Lettre(s) motivée(s) accompagnée(s) du parcours détaillé du pratiquant
- Règlement (non remboursable) : 50€ (1^{er} & 2^e Dan) – 80€ (3^e & 4^e Dan) – 120 € (5^e Dan) – 140€ (6^e Dan)

Dans ce cas, ce sont les conditions de présentation, d'âge et de délai indiquées au 5.2. - Livre 1 du règlement CSDGE qui sont appliquées.

2. Grade de haut niveau sur dossier 7^e et 8^e Dan (GHN)

- Formulaire CSDGE n°1-3 : signé par le candidat ou présenté sur demande du représentant du CTN et du président fédéral
- CV du candidat
- Lettre motivée du représentant du CTN
- Lettre motivée d'un membre du CHG
- Lettre du Président fédéral
- Règlement (non remboursable) : 160 € (7^e Dan) – 200€ (8^e Dan)

Pour les disciplines associées uniquement :

- Formulaire CSDGE n°1-3
- Lettre du Président fédéral
- Lettre motivée des instances techniques nationales
- Règlement (non remboursable) : 160 € (7^e Dan) – 200€ (8^e Dan)

Dans ce cas, ce sont les conditions d'âge et de délai indiquées au 3.3. - Livre 1 du règlement CSDGE qui sont appliquées.

3. Equivalence de grades obtenus à l'étranger (EKI)

- Formulaire CSDGE n°5
- CV du candidat
- Lettre explicative du candidat
- Copie du diplôme étranger obtenu ou une attestation originale officielle de grade délivrée par l'organisme
- Justificatif de résidence (à l'étranger ou en France en fonction du contexte cf. Pt.4 du règlement CSDGE)
- Règlement (non remboursable) : 50€ (1^{er} & 2^e Dan) – 80€ (3^e & 4^e Dan) – 120 € (5^e Dan) – 140€ (6^e Dan) – 160 € (7^e Dan) – 200€ (8^e Dan)

Si le candidat ne possède pas les grades Dan inférieurs, ceux-ci sont dus et pourront être validés en même temps.

Dans ce cas, le délai entre les grades est identique aux délais relatifs aux grades sur examen CSDGE (cf. tableau 2.2.1. - Livre 1 du règlement CSDGE).

4. Intégration des groupes extérieurs (INT)

- Formulaire CSDGE n°5
- Les frais inhérents à une délivrance de grades sur dossier

5. Grade Dan à titre posthume

Uniquement pour des grades à partir du 5^e Dan.

- Formulaire CSDGE n°5 présenté par : *cf. tableau 5.2 du Livre 1 Règlement CSDGE*
- Lettre(s) motivée(s) accompagnée(s) du parcours détaillé du pratiquant par le(s) demandeur(s)
- Règlement (non remboursable) : 120 € (5^e Dan) – 140€ (6^e Dan) – 160 € (7^e Dan) – 200€ (8^e Dan)